

Nombre de membres en exercice : 11**Séance du jeudi 15 février 2024****Présents** : 09

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à vingt heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 08 février 2024 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Didier CARDENOUX.

Votants : 09

Sont présents : Didier CARDENOUX, Pierre MOINS, Eliane GOY, Lucien ANDRAUD, Catherine AUGUIN, Denis CHAUVET, Danielle HUGUET, Véronique PISSAVY, Méloé TRONCHE-FAUCHER.

Excusés : Laurent MARION, Gérard VERDIER.

Secrétaire de séance : Danielle HUGUET.

Objet : TARIFS GÎTE DES RIVAUX AU 1er AVRIL 2024 (DEL 2024 01)

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des nuitées au gîte d'étape « Les Rivaux » n'ont pas été augmentés depuis 2020.

En conséquence, une augmentation est proposée et le Conseil, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le tarif des nuitées comme suit :

• Nuitée sans chauffage	15 €
• Nuitée avec chauffage	20 €
• Séjour sans chauffage	14 €
• Séjour avec chauffage	19 €
- **DIT** que ces tarifs seront applicables au 1er avril 2024.

Objet : CRÉATION ET SUPPRESSION SIMULTANÉE D'UN POSTE PERMANENT D'A. T. T. (DEL 2024 02)

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer **UN** emploi permanent de régisseur des gîtes et de l'aire de camping-car correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet 23,73/35^{ème} et la nécessité de créer simultanément **UN** emploi permanent de régisseur des gîtes, de l'aire de camping-car **ET** de l'aire naturelle de camping correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25/35^{ème} en raison des besoins en matière de gestion des régies communales et notamment la régie susvisée (régie 916).

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La suppression d'UN** emploi permanent de régisseur des gîtes et de l'aire de camping-car correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de **23,73/35^{ème}**,
- **La création d'UN** emploi permanent de régisseur des gîtes, de l'aire de camping-car **ET** de l'aire naturelle de camping correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de **25/35^{ème}**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2024. (cf tableau des emplois en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Objet : CONVENTION DE DÉNEIGEMENT VH 2023-2024 (DEL 2024 03)

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de déneigement entre le département du Puy-de-Dôme et la commune d'Egliseneuve d'Entraigues pour la viabilité hivernale 2023-2024 suite à une mise à jour effectuée par les services du Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet susvisé et après délibération, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

Objet : ADHÉSION A LA PRESTATION FACULTATIVE RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN(E) OU D'UN SECRÉTAIRE DE MAIRIE EXPÉRIMENTÉ(E) ITINÉRANT(E) (DEL 2024 04)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que, sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention, auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un (e) secrétaire de mairie expérimenté (e) itinérant (e).

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un (e) secrétaire de mairie expérimenté (e) itinérant (e) et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention ».
- L'intervention d'un (e) secrétaire de mairie expérimenté (e) itinérant (e) est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
 - affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
 - limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant).
- L'intervention est facturée comme suit :
 - 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
 - 250 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents,
 - 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.
- Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les secrétaires de mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion l'accès à cette permanence téléphonique.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'un (e) secrétaire de mairie expérimenté (e) itinérant (e) & appui téléphonique au secrétariat de mairie » avec accès à la permanence téléphonique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Objet : CAMPAGNE POUR LA STÉRILISATION DES CHATS (DEL 2024 05)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité de lancer une campagne de stérilisation des chats libres et donne lecture de la convention proposée par l'association protectrice des animaux du Puy de Dôme basée à GERZAT. Après avoir pris connaissance des différentes modalités de la convention, il est décidé à l'unanimité de reporter la décision et de mandater le cabinet vétérinaire "Vet'au Sancy" pour contacter l'association précitée afin de mener à bien cette opération.

Objet : REMBOURSEMENT DE LA FACTURE D'UN TABLEAU POUR L'ÉCOLE (DEL 2024 06)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans l'urgence, il s'est trouvé contraint de faire l'acquisition d'un tableau pour l'école et qu'il a réglé la facture qui s'élève à la somme de 92.99 €.

Après délibération et à l'unanimité, il est décidé de rembourser la somme de 92.99 € à Monsieur Didier CARDENOUX.

Objet : INFORMATIONS DIVERSES :

RÉUNION PARC DES VOLCANS D'Auvergne : Une réunion se tiendra salle du foyer rural mardi 20 février prochain. La matinée sera consacrée à la restitution de l'étude sur l'actualisation de la cartographie des habitats Natura 2000 des sites Artense et Cézallier ; l'après-midi, sera organisé le comité de suivi du projet de labellisation « RAMSAR » des lacs et tourbières de l'Artense et du Cézallier.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : La possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain sur la propriété « ROCHON » sise à l'entrée nord du bourg sera évoquée lors d'une prochaine réunion.

PROJET D'INSTALLATION D'UNE BOÎTE A LIVRES : une boîte à livres est une micro-bibliothèque où chacun peut déposer et emprunter des livres gratuitement. Cette possibilité d'implantation est évoquée. Cependant, l'endroit reste à déterminer.

PHOTOS ANCIENNES DE LA COMMUNE DANS LE BOURG : Deux devis ont été reçus pour l'agrandissement de photos anciennes de la commune qui seront placardées dans certaines rues du bourg. Eliane GOY se porte volontaire pour se rendre chez un des fournisseurs (Chaumeil) afin de constater le rendu avant validation.

ADRESSAGE DANS LES HAMEAUX : Eliane Goy donne des précisions sur le choix des noms de rues, de chemins et d'impasses et sur la logique adoptée pour la numérotation, en collaboration avec l'Agence Planigraphe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

La secrétaire de séance, **Danielle HUGUET**

Le Maire, **Didier CARDENOUX**